

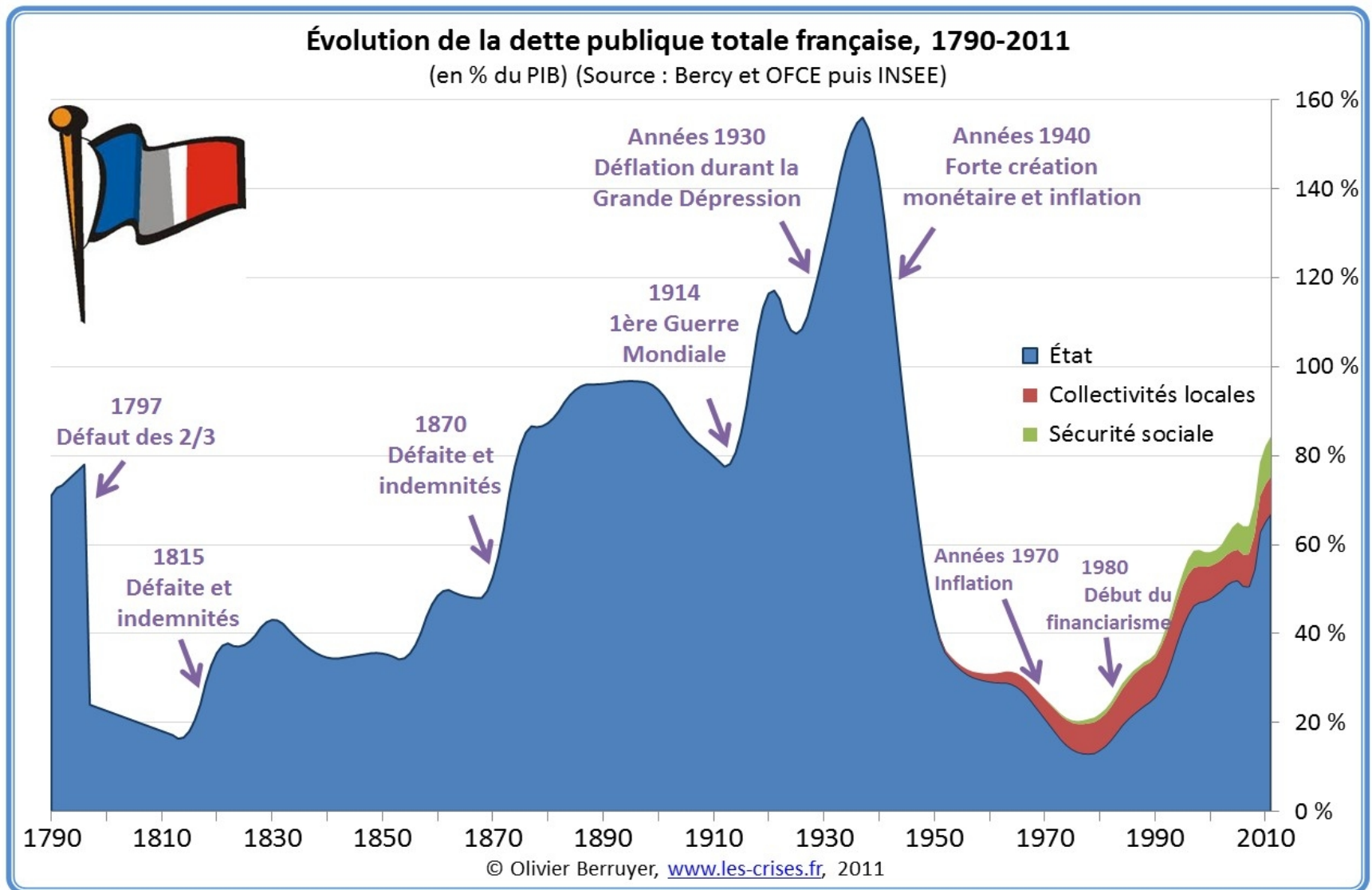
**Collectif pour
un audit citoyen
de la dette publique**



ANNEXES

**Pour un audit
de la dette sociale!**

1) L'enjeu de la dette sociale



2) Une bonne nouvelle : le « trou de la Sécu » n'existe pas !

A) Des raisons juridiques:

1°) 1945, création de la Sécurité Sociale

- **4 oct. 1945** : Création par le Conseil National de la Résistance (CNR) de la Sécurité Sociale " *destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou supprimer leur capacité de gains, à couvrir les charges de maternité et les charges de familles qu'ils supportent* ".
- **Article 30**: *La couverture des charges de la sécurité sociale et des prestations familiales est assurée, indépendamment **des contributions de l'Etat** prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, par **des cotisations** assises et recouvrées conformément aux dispositions ci-après.*

2) Une bonne nouvelle : le « trou de la Sécu n'existe pas !

2°) Le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 (toujours en vigueur)

- **Art. 10. La Nation assure** à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.
- **Art.11 : Elle garantit à tous**, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. **Tout être humain** qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler **a le droit** d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

3°)Le droit international (OIT,ONU)

« Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale. » (art.22 DUDH)

- Définit la protection sociale **comme un droit humain fondamental** mais 80 % de la population mondiale se trouve exclue, totalement ou partiellement, du système de la sécurité sociale. **« Assurer l'accès à la protection sociale n'est donc pas une option politique, mais une obligation de l'Etat consacrée dans le droit international des droits de l'homme. » (1)**

(1)Cf. Rapport sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, ONU daté du 9 août 2010.

Tous les traités internationaux en matière de droits humains consacrent la sécurité sociale.

Voir en annexe jointe les références du droit international (OIT,ONU,PIDESC)

2) Une bonne nouvelle : le « trou de la Sécu » n'existe pas!

B) Des raisons de fait: depuis 1997, vote chaque année de la LFSS et de l'ONDAM = les parlementaires votent un financement et un objectif. **Ce qui n'est pas un budget !**

Pourquoi?: imprévisibilité des recettes (contexte économique) et des dépenses (épidémies, évolution des besoins sociaux). **Pas de budget = pas de déficit!**

Il n'y a donc pas de « trou de la sécurité sociale », juste une question de besoins de financement ...

- **Les discours hyper médiatisés sur le « trou de la Sécu » ont 4 fonctions :**
- isoler la « dette sociale » de la dette de l'Etat et de cacher la responsabilité des gouvernements ;
- montrer cette « dette » du doigt pour vilipender un système social qui échappe pour l'essentiel à la logique du profit ;
- idéologique destinée à justifier les réformes qui détruisent la protection sociale ;
- faire perdurer un système de gestion de la dette sociale inefficace mais profitable à ses créanciers.

LE DROIT INTERNATIONAL À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Organisation Internationale du Travail

- **1944 Déclaration concernant les buts et objectifs de l'Organisation internationale du travail (OIT)** prônent « l'extension des mesures de sécurité sociale en vue d'assurer un revenu de base à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection ainsi que des soins médicaux complets. Adoptée à Philadelphie (Etats-Unis) le 10 mai 1944 (§ f de la section III). Voir : <http://www.ilo.org/ilolex/french/iloconst.htm#annex>
- **Recommandation (n°67) de l'OIT sur la garantie des moyens d'existence**: établit des Principes directeurs à l'intention des Etats, appelés à instaurer une « assurance sociale obligatoire » qui couvrirait les domaines suivants : a) maladie, b) maternité, c) invalidité, d) vieillesse, e) décès du soutien de famille, f) chômage, g) dépenses exceptionnelles, h) lésions (blessures ou maladies) résultant de l'emploi (art. 7).
- **Recommandation (n°69) de l'OIT sur les soins médicaux**: Elle vise à universaliser les soins médicaux pour tout un chacun : « Le service de soins médicaux devrait englober tous les membres de la communauté, qu'ils exercent ou non une occupation lucrative. » (art. 8)
- **1952 Convention n°102 de l'OIT concernant la sécurité sociale (norme minimum)** :Elle porte sur la sécurité sociale couvrant les domaines suivants : maladie, vieillesse, chômage, accidents de travail et maladies professionnelles, invalidité, maternité et prestations aux familles et aux survivants.
- http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_INSTRUMENT_ID:312247:NO

Organisation Internationale du Travail

- **2008 Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable:** « l'extension de la sécurité sociale à tous, y compris les mesures visant à assurer un revenu de base à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection, et l'adaptation de son champ d'application ainsi que de sa portée afin de répondre aux incertitudes et besoins nouveaux engendrés par la rapidité des changements techniques, sociétaux, démographiques et économiques. »
- **2012 : Recommandation n° 202 concernant les socles nationaux de protection sociale:** « a) accès à un ensemble de biens et services définis à l'échelle nationale comme étant des soins de santé essentiels, y compris les soins de maternité, qui répondent aux critères de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité ;
- b) sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale, assurant l'accès à l'alimentation, à l'éducation, aux soins et à tous autres biens et services nécessaires ;
- c) sécurité élémentaire de revenu, se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale, pour les personnes d'âge actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité ;
- d) sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées, se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale. »
- http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_INSTRUMENT_ID:3065524:NO

LE DROIT INTERNATIONAL À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Organisation des Nations Unies

- Tous les traités internationaux en matière de droits humains consacrent la sécurité sociale.
- **1948** : Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. » (art. 25.1)
- « Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. » (art.22)
- **1966** : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) (Ratifié à ce jour par 160 Etats) « reconnaissent le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales. » (art. 9)
- « une protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille, (...) aux mères pendant une période de temps raisonnable avant et après la naissance des enfants. (...) Des mesures spéciales de protection et d'assistance doivent être prises en faveur de tous les enfants et adolescents, sans discrimination aucune pour des raisons de filiation ou autres. Les enfants et adolescents doivent être protégés contre l'exploitation économique et sociale... » (art. 10)

Organisation des Nations Unies

annexe

- **2007** : *Comité de l'ONU sur les droits économiques, sociaux et culturels (CODESC)*,
- Le droit à la sécurité sociale englobe les éléments suivants :
- *« le droit d'avoir accès à des prestations, en espèces ou en nature, et de continuer à en bénéficier, sans discrimination, afin de garantir une protection, entre autres, contre : a) la perte du revenu lié à l'emploi, pour cause de maladie, de maternité, d'accident du travail, de chômage, de vieillesse ou de décès d'un membre de la famille ; b) le coût démesuré de l'accès aux soins de santé ; c) l'insuffisance des prestations familiales, en particulier au titre des enfants et des adultes à charge.*
- <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/comments.htm>
- **Source** : Brochure élaborée par Melik Özden, Directeur du Programme Droits Humains du CETIM et représentant permanent auprès de l'ONU
-

1. Mettre fin au financement de la protection sociale par les marchés financiers

annexe

- Aujourd'hui, **le financement au quotidien** ou exceptionnel de la protection sociale dépend majoritairement (autour de 60%) des marchés spéculatifs (Billets de Trésorerie et programme « Euro Commercial Papers » à la City de Londres - marché non réglementé, dit de gré à gré). Cette part est en progression constante.
- Il résulte de ces pratiques financières une situation à haut risque pour la pérennisation de la protection sociale. **Un autre mode de financement de l'ACOSS doit être à l'ordre du jour d'un véritable changement.** L'ACOSS, comme l'ensemble des organismes de la protection sociale, constitue un bien public qui ne doit pas être livré à la volatilité et à la rapacité des marchés financiers.
- Son financement doit faire l'objet d'un véritable débat public, nourri par un audit public citoyen qui, seul, peut rendre transparent le financement des organismes de protection sociale. **Il faut procéder à un audit des dettes de l'ACOSS. Celles qui résultent de pratiques contraires à l'intérêt général doivent être déclarées illégitimes et être annulées.**

2. Supprimer la CADES ,annuler la « dette sociale ».

- **Il n'existe pas de « dette sociale » due par les ménages, mais bien une dette sociale due par le patronat et l'Etat!** Les éventuels besoins de financement non couverts par les ressources de la protection sociale sont une charge de l'Etat.

Cette caisse est un puits sans fonds (le stock de la dette que l'Etat lui a transférée ne cesse d'augmenter) et sans fin (elle devait disparaître en 2009).

Elle enrichit surtout ses créanciers de 2 façons : par les intérêts versés (38 Mds d'€ de 1996 à 2011) et par la constitution de fonds propres garantis par l'Etat qui ouvrent la porte des crédits de la BCE.

- Elle permet aussi le blanchiment de sommes aux origines douteuses et incontrôlées . Elle organise la spoliation des citoyens par des impôts
- Elle ne règle en rien la question du financement de la protection sociale.
- Tous les livres de comptes de la CADES doivent être ouverts et la mécanique de son déséquilibre démontée par un audit citoyen et public !

2. Supprimer la CRDS et les ITAFS

- La CRDS est de fait un impôt supplémentaire affecté.
- Prélevé à la source et proportionnel, il est inégalitaire par nature et sert à financer la partie de la dette de l'Etat qui n'a pas répondu aux besoins de financement de la protection sociale.
- Elle n'est pas une cotisation sociale mais l'outil du financement direct par les salariés et retraités d'une dette dont ils ne sont pas comptables.
- Avec la disparition de la CADES, la CRDS n'a plus de raison d'être.
- L'abrogation de la CRDS, c'est aussi 0,5% de salaire net en plus immédiatement.
- La suppression des impôts et taxes affectés, c'est plus de 28 Mds d'€ (chiffres 2011) récupérés immédiatement par l'ensemble des ménages .
- Supprimer les ITAFS implique de rétablir les cotisations correspondantes.

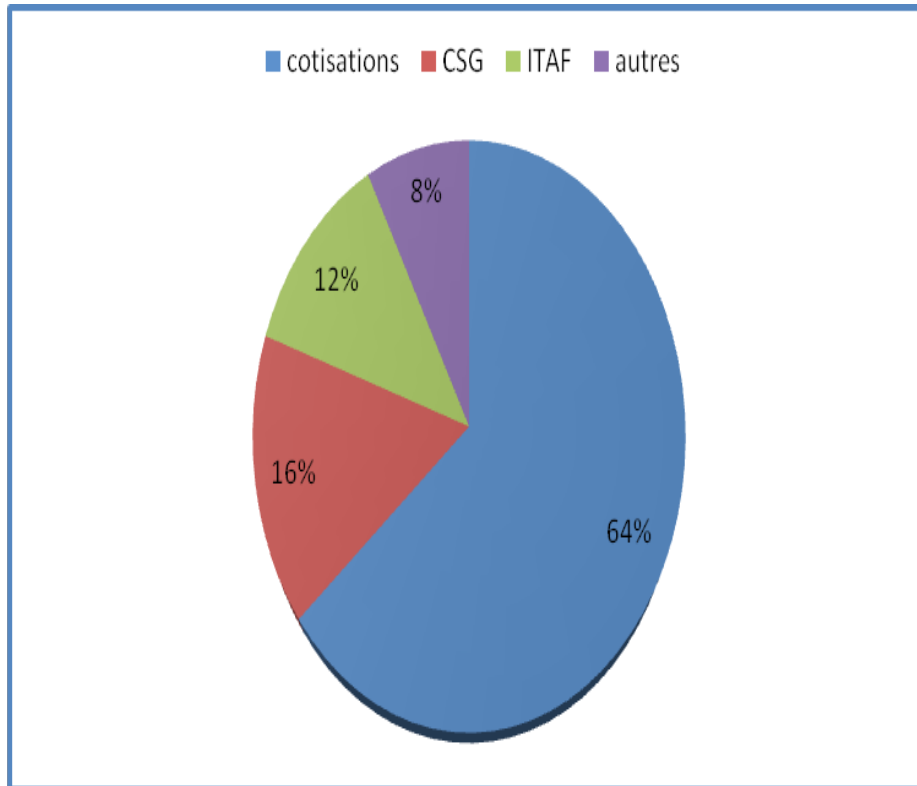
3. Supprimer les exonérations et exemptions de cotisations

- Les cotisations ne sont pas une charge des entreprises mais un dû aux salariés, tout comme le salaire. Les exonérations représentent environ 30 Mds d'€ en 2011 (+55%/2002) dont 10% (les exonérations ciblées non compensées) ne sont pas reversés à l'ACOSS chaque année.
- **Ces exonérations et autres exemptions sont inefficaces pour l'emploi !**
- En 2008, la Cour des comptes a conclu une étude sur l'évaluation des exonérations en disant que celles-ci n'avaient pas fait la preuve de leur apport pour l'emploi, fustigeant au passage la loi TEPA de Nicolas Sarkozy.
- L'ensemble de ces mesures a surtout permis la constitution de trappes à bas salaires. *Rapport de la Cour des comptes, LFSS 2007, sept. 2008*
- En fait sur la période 1990-2012, les créations d'emploi sont uniquement dues à la réduction du temps de travail. Vingt ans d'emploi : dix de perdus. Note hussonet n°48, 18 septembre 2012 <http://hussonet.free.fr/emplt12.pdf>

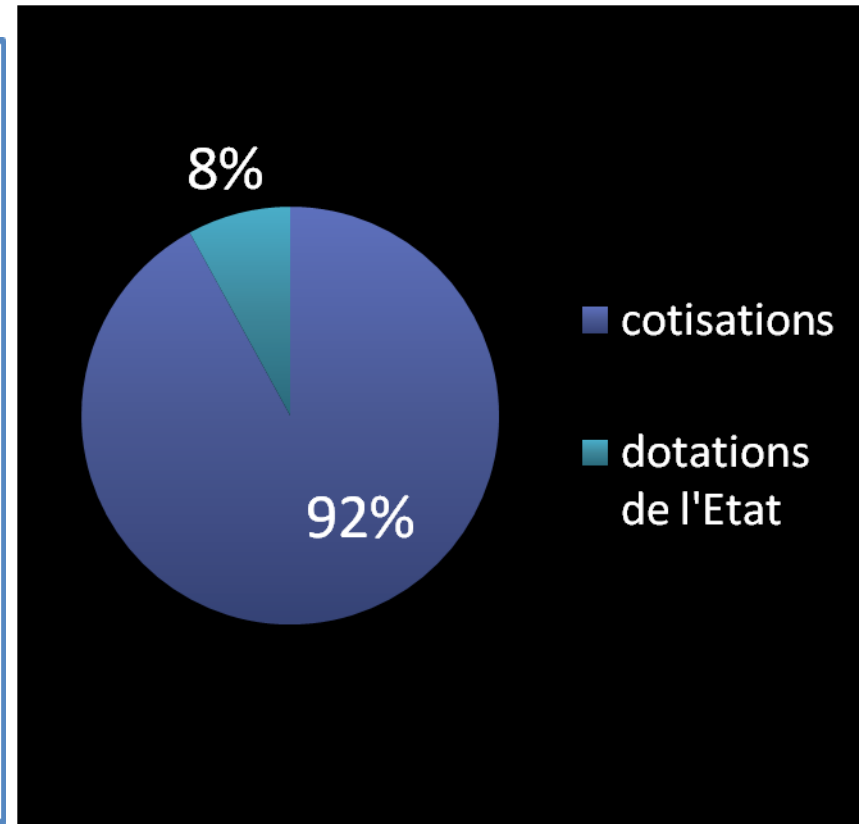
4.Revoir le mode de financement de la protection sociale

annexe

situation 2011



Proposition



5. Une assemblée constituante pour une autre constitution

annexe

Européenne

- l'UE telle qu'elle s'est construite au travers de ses différents traités, favorise l'opposition entre les différents systèmes de protection sociale (et donc des salaires) pour encourager la logique de dumping social, plus conforme à la « *concurrence libre et non faussée* ».
- Ceux qui en tirent avantage sont d'abord les groupes industriels financiarisés des pays riches de l'Europe, maniant le chantage aux délocalisations pour faire pression sur les salaires dans leurs propres entreprises (cf. le chantage de la direction de Renault du 29 janvier 2013)
- Le FMI (à direction états-unienne et au service des banques créancières, il ne faut pas l'oublier) a utilisé la crise de la dette dans les pays du Sud au début des années 1980 pour remettre en cause les embryons de protection sociale mis en place par des gouvernements démocratiques.
- La Troïka (BCE, Commission Européenne et FMI) va aujourd'hui encore plus loin dans les pays du Sud de l'Europe. Elle exige et organise systématiquement la destruction de la protection sociale du « laboratoire » grec, réduisant une part grandissante de la population à la misère .
- Les reculs de la protection sociale favorisent la montée de l'extrême droite (PECO, Grèce, Espagne)
- La protection sociale est au cœur du dispositif de démantèlement souhaité par le capital en Europe et le TSCG abonde en ce sens. Le non respect de la règle d'or oblige les Etats à la baisse des dépenses sociales.

5.une assemblée constituante pour une autre constitution Européenne

annexe

- Ce qui se passe dans le pays de Solon* doit nous faire réfléchir. Cette stratégie de la « terre brûlée » qui consiste à nier les droits fondamentaux des peuples est à l'opposé des textes protégeant les droits humains. Elle est imposée au nom des règles édictées par la Commission Européenne et le FMI et vise en premier lieu la protection sociale. Elle a vocation à être généralisée partout en Europe.
 - Aucun peuple ne sortira seul de cette crise mondiale. A la barbarie que le capital nous prépare, nous devons opposer la mobilisation unie des peuples européens et de leurs organisations.
 - Nous avons besoin d'une autre constitution qui place au centre de sa construction, la primauté de la satisfaction de droits humains fondamentaux et l'harmonisation par le haut de la protection sociale, au premier plan avec celle de la fiscalité et des garanties sociales.
 - Cette nouvelle constitution, pour qu'elle ait un sens, doit être élaborée et validée par les peuples mobilisés contre ce monde absurde.
- *Magistrat et homme d'Etat grec (~640 env.-apr. ~560) , a abolit l'esclavage pour dette pour les citoyens athéniens (la « *seisachtie* » ou levée du fardeau)

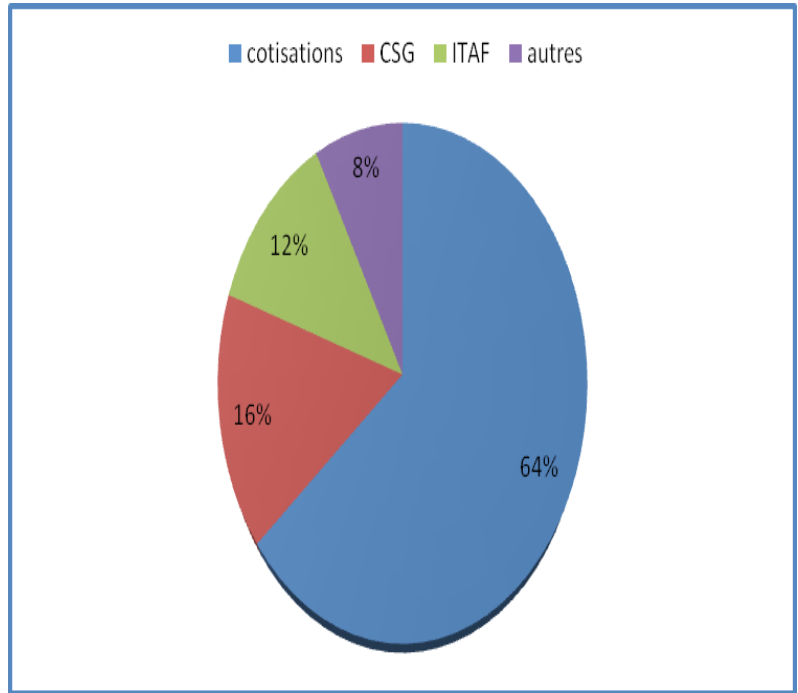
Dispositifs (détails) annexe	Montants de la perte d'assiette (en Md€) 2011	Montants rapportés à la masse salariale (en%) 2011
I. Participation financière et actionnariat salarié	19,2	3,8
Participation	8,1	1,6
Intéressement	7,8	1,6
Plan d'Épargne en Entreprises (PEE)	1,3	0,3
Stock options	2,1	0,4
II. Protection sociale complémentaire en entreprise	15,7	3,1
Prévoyance complémentaire*	12,7	2,5
Retraite supplémentaire	2,6	0,5
Plan d'épargne retraite collective	0,3	0,1
III. Aides directes consenties aux salariés	6,8	1,4
Titres restaurant	2,8	0,6
Chèques vacances	0,8	0,2
Avantages accordés par les CE	2,9	0,6
CESU	0,3	0,1
IV. Indemnités de rupture	4,5	0,9
Indemnités de licenciement	3,6	0,7
Indemnités de mise à la retraite	0,1	0,0
Indemnités de rupture conventionnelle	0,8	0,2
V. Prime dividende	0,7	-
VI. Divers (droits à l'image des sportifs)	-	-
TOTAL	46,2	9,2

b) Exonérations compensées

Principaux ITAF (48/53 Mds d'€)

Taxe sur les salaires P
Droit de consommation sur les tabacs M
TVA « sectorielles » (tabacs, alcools, produits pharmaceutiques) M
Contribution de solidarité sur les sociétés (C3S) de base et additionnelle P
Droit de consommation sur les alcools M
Prélèvement social sur les produits de placements M
Prélèvement social sur les revenus du patrimoine M
Contribution sociale sur les bénéfices P
Taxe sur les véhicules de société P
Contribution sur les contrats d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur M
Forfait social P
Taxe sur les conventions d'assurance sur les contrats assurance maladie M
Taxe exceptionnelle sur la réserve de capitalisation (« exit tax ») P

Les mesures compensées en 2011 : les Impôts et Taxes Affectés (ITAF) un transfert du patronat sur les ménages



annexe

Les ITAF affectés aux régimes des non salariés ne dépassaient pas 2,5% des recettes totales avant 2000.

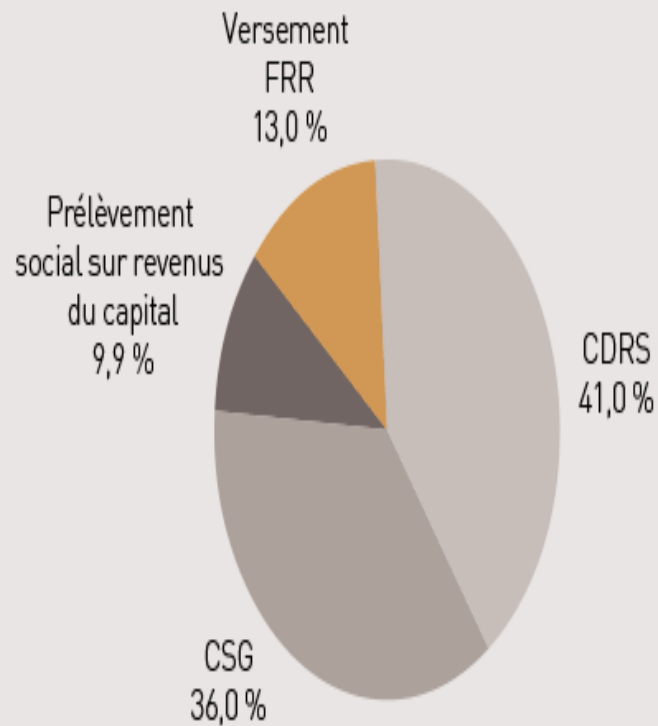
Principaux impôts et taxes affectés à la Sécurité sociale :

	<i>En M€</i>	
	2010	2011
Taxe sur les salaires	11 437	11 644
Droit de consommation sur les tabacs	8 257	10 908
TVA « sectorielles » (tabacs, alcools, produits pharmaceutiques)	8 544	10 114
Contribution de solidarité sur les sociétés (C3S) de base et additionnelle	5 089	5 255
Droit de consommation sur les alcools	2 111	2 126
Prélèvement social sur les produits de placements	1 170	1 808
Prélèvement social sur les revenus du patrimoine	916	1 058
Contribution sociale sur les bénéfices	823	850
Taxe sur les véhicules de société	995	928
Contribution sur les contrats d'assurance de circulation de véhicules terrestres à moteur	946	972
Forfait social	632	1 056
Taxe sur les conventions d'assurance sur les contrats assurance maladie		891
Taxe exceptionnelle sur la réserve de capitalisation (« exit tax »)		836
Total	40 920	48 446
Ensemble des ITAF (pour tous régimes et fonds)	45 915	53 691

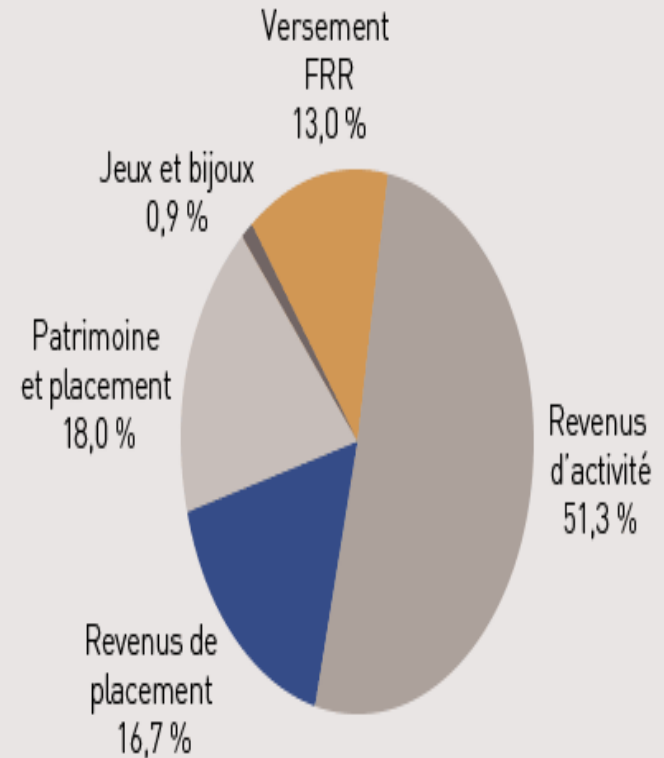
Source : DSS, ACOSS, DGFIP ; données en encaissements/décaissement

Répartition des ressources de la CADES

Répartition des ressources par nature



Répartition de la ressource par type



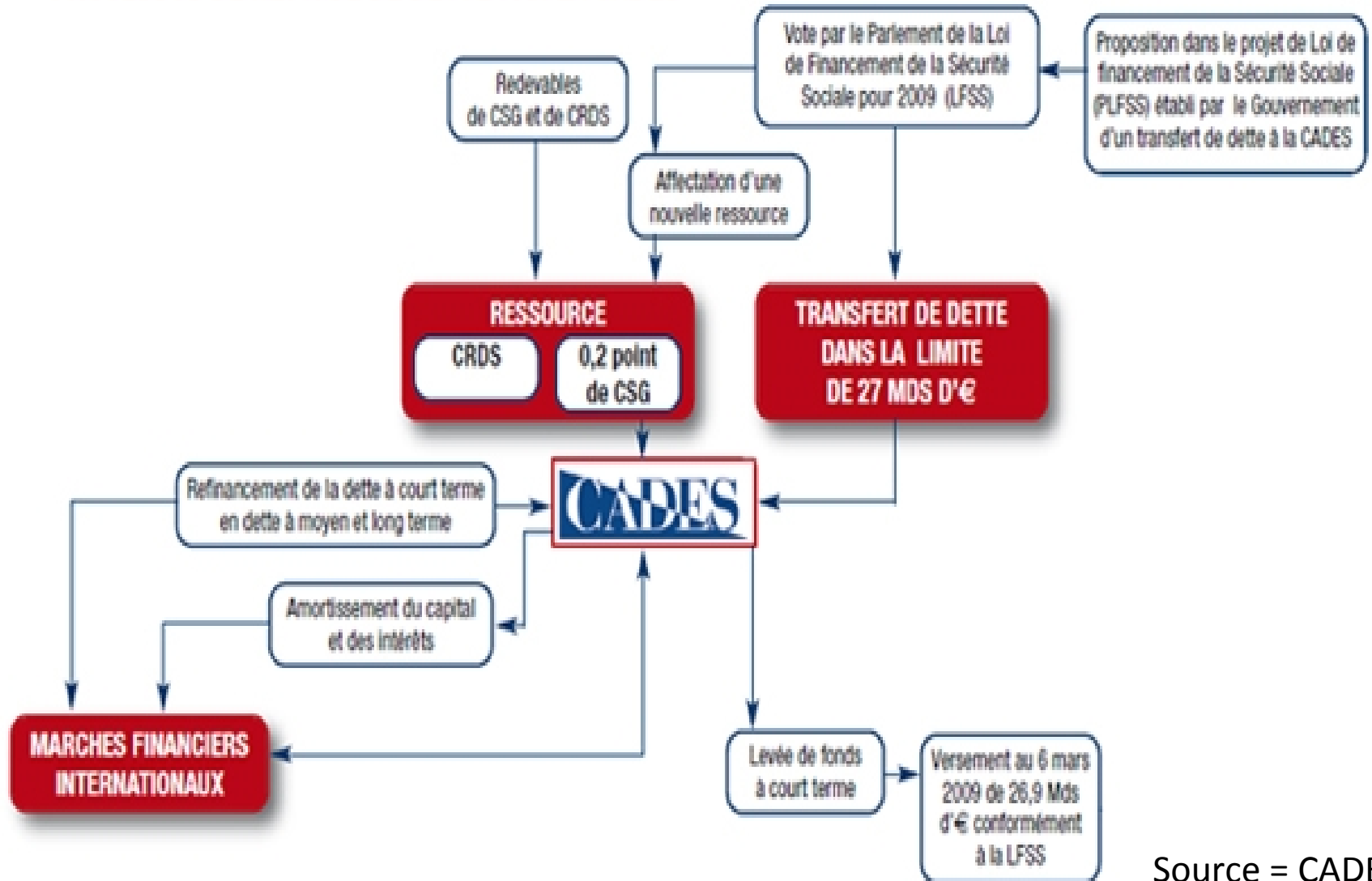
Source = CADES

annexe



Comment la CADES s'endette?

PROCESSUS DE REPRISE DE DETTE PAR LA CADES



Source = CADES

La dette « implicite » : une dette odieuse ou/et imbécile?



Dette implicite des retraites en % du PIB

Date	1990	1995	2003	2005	2007
Source	OCDE	FMI	INSEE	DESTATIS	Eurostat/BCE
Allemagne	157%	221%		230%	322%
France			259%		352%
Italie	242%	357%			323%
Zone Euro					330%

Source secondaire : Banque Centrale Européenne

Dette implicite des retraites en % du PIB, fin 2006

Allemagne	Espagne	France	Grèce	Italie	Royaume-Uni
330%	204%	362%	231%	323%	91%

Source : Research Center for Generational Contracts, Université de Freiburg

Dette implicite des retraites & dette explicite en 2007

	Zone Euro	Etats-Unis
Dette explicite	70%	60%
Dette implicite (retraites)	330%	110%
Total	400%	170%

Source : Banque Centrale Européenne